

ARTICLE III

PERSONNALITÉ ET CAPACITÉ JURIDIQUE

L'Organisation possède la personnalité juridique au Canada. Elle a la capacité :

- a) de contracter;
- b) d'acquérir et d'aliéner des biens mobiliers et immobiliers;
- c) d'ester en justice.

ARTICLE IV

BIENS, FONDS ET AVOIRS

1. L'Organisation, ses biens et avoirs, en quelque endroit qu'ils se trouvent et quel qu'en soit le détenteur, jouissent de l'immunité de juridiction, sauf dans la mesure où l'Organisation y a expressément renoncé dans un cas particulier. Telle renonciation ne s'applique à aucune mesure d'exécution sauf avec le consentement exprès de l'Organisation.
2. Ses biens et avoirs, où qu'ils se trouvent et quel que soit leur détenteur, sont exempts de perquisition, réquisition, confiscation, expropriation ou de toute autre forme de contrainte exécutive, administrative, judiciaire ou législative.
3. Sans être astreinte à aucun contrôle, réglementation ou moratoire financiers, l'Organisation peut détenir des fonds, de l'or ou des devises quelconques et avoir des comptes en n'importe quelle monnaie. Elle peut les transférer librement à l'intérieur du Canada et du Canada à un autre pays. Elle peut aussi convertir toutes devises détenues par elle en toute autre monnaie.

ARTICLE V

INVIOLABILITÉ DES LOCAUX ET DES ARCHIVES

1. Les locaux sont inviolables. Les autorités compétentes du Canada ne peuvent pénétrer dans les locaux qu'avec le consentement du Directeur général ou avec le consentement d'un fonctionnaire dûment accrédité et aux conditions auxquelles le Directeur général convient ou, en son absence, auxquelles un haut fonctionnaire de l'Organisation agissant en son nom convient. Ces dispositions n'empêchent pas l'application raisonnable de la réglementation sur les incendies ou sur la sécurité.
2. Les archives, et d'une manière générale, tous les documents et supports électroniques de l'Organisation lui appartenant ou détenus par elle, sont inviolables où qu'ils se trouvent.
3. L'Organisation fait en sorte que ses locaux ne deviennent pas le refuge de personnes cherchant à éviter leur arrestation ou de personnes qui cherchent à éviter la signification de documents de cour.